

FICHE #3



Charte éthique et déontologique

La collaboration entre un.e metteur.euse en scène et un.e auteurice est au cœur de la création théâtrale. Pourtant, cette relation s'inscrit souvent dans un déséquilibre structurel : les metteur.euse.s en scène bénéficient généralement d'une stabilité relative grâce à leur statut d'intermittent du spectacle, tandis que les auteur.rice.s, eux, n'ont pas de statut stable. Iels dépendent souvent de commandes ponctuelles, de droits d'auteur aléatoires et de rémunérations irrégulières, ce qui rend leur situation professionnelle précaire et incertaine.

Cette précarité a des conséquences directes sur leur capacité à négocier, à se consacrer pleinement à leur travail, et à défendre leurs droits. C'est pourquoi cette charte ne se contente pas de proposer un cadre légal et éthique : elle vise aussi à tenter de rééquilibrer la relation en prenant en compte cette réalité économique et sociale. L'objectif est de créer un environnement de travail plus juste, où l'auteur.rice est davantage reconnu.e, respecté.e et rémunéré.e à la hauteur de sa contribution.

1. Clarifier les rôles et les attentes dès le départ

Comprendre les réalités économiques de chacun

Avant même de discuter des modalités de collaboration, il est essentiel de reconnaître les différences de statut entre metteur.euse.s en scène et auteur.rice.s, **les auteur.rice.s n'ont pas de statut équivalent** - comme souligné en introduction.

Pourquoi est-ce important ? Cette inégalité structurelle peut influencer la dynamique de travail. A titre d'exemple, un.e auteurice aura souvent tendance à accepter des conditions défavorables par peur de perdre une opportunité. À l'inverse, un.e metteur.euse en scène pourrait, involontairement, minimiser les besoins de l'auteur.rice, en oubliant que sa **situation économique est bien moins sécurisée**.

Nous conseillons donc de :

- **Reconnaître cette asymétrie** dès le début de la collaboration et en tenir compte dans les négociations.
- **Adapter les délais et les attentes** en fonction de la situation de l'auteur.rice. Si un.e auteur.rice doit régulièrement cumuler plusieurs projets pour survivre, il est injuste de lui imposer des délais trop courts.

Définir le type de collaboration

Pour éviter les malentendus, il est crucial de préciser par écrit le type de collaboration envisagée :

- **Création originale** : L'auteur.rice est à l'initiative du texte et du projet. Celui-ci est écrit avant même la collaboration avec un.e metteur.euse en scène.
- **Commande** : Un.e metteur.euse en scène commande un texte au nom de la compagnie, avec un cahier des charges précis.
- **Adaptation** : Un.e metteur.euse en scène souhaite adapter un texte existant, avec l'accord de l'auteur.rice.
- **"D'après"** : Un.e metteur.euse en scène s'inspire librement d'une œuvre, mais doit clarifier les limites de cette liberté.

Cette Charte s'est construite à partir de discussions et propositions pensées le 12 septembre 2025 lors de la Journée professionnelle mise en place par Jeunes textes en liberté pour ses 10 ans. Vous y trouverez des recommandations pour une collaboration équilibrée entre metteur.euse.s en scène et auteur.rice.s.

Cette clarification permet d'éviter les conflits sur la propriété intellectuelle et les droits d'adaptation. En effet, il arrive en effet que des metteur.euse.s en scène fassent une commande de texte et anticipent une adaptation éventuelle sur le contrat en s'arrogeant des droits. Il arrive que des metteur.euse.s en scène déplacent ou suppriment des scènes du texte et demandent des droits d'adaptation. Un **document d'intention commune**, signé par les deux parties, permet de préciser le type de collaboration et les attentes de chacun, en incluant une clause sur **la propriété intellectuelle**. Et celles-ci peuvent bien entendu évoluer au cours d'un projet.

Établir un calendrier réaliste et équitable

Planifier les étapes clés du projet (lectures, réécritures, répétitions, rendez-vous de suivi) est essentiel pour une collaboration sereine. Cependant, il est important **de tenir compte de la charge de travail et des contraintes de l'auteur.rice**. Un.e auteurice qui doit enchaîner les projets pour joindre les deux bouts ne peut pas toujours se permettre de consacrer tout son temps à un seul spectacle.

C'est pour cela que nous conseillons de :

- Créer un **rétroplanning partagé** avec des marges de manœuvre pour les imprévus.
- Prévoir des **points d'étape réguliers** pour ajuster les délais si nécessaire.
- **Rémunérer les temps de travail supplémentaires** (réécritures, présence aux répétitions). Un nombre limité de corrections est peut-être à déterminer en amont, afin de structurer la relation.

2. Respecter le texte et le travail de l'auteur.rice

Il existe des situations où faire appel à un.e auteurice vivant.e n'est ni nécessaire ni Le texte est bien souvent le fondement de la création théâtrale. Le respecter, c'est reconnaître le travail et l'expertise de l'auteur.rice. Pourtant, dans un contexte où les auteur.rice.s sont souvent en position de faiblesse, leur parole peut être facilement ignorée ou minimisée.

Droits de regard et de veto : un équilibre à trouver

L'auteur.ice doit conserver un **droit de regard**, sur les modifications majeures apportées à son texte (coupes, changements de sens, choix de distribution - notamment pour des personnages minorisés sur les plateaux). Ce droit, peut être formalisé dans le contrat sous la forme d'**une clause de validation**, selon laquelle toute modification significative doit être soumise à son accord.

Cependant, ce droit ne doit pas devenir un obstacle à la création. Il s'agit de trouver un équilibre : un.e metteur.euse en scène a besoin d'une certaine liberté pour adapter le texte à la scène, tandis qu'un.e auteur.ice doit se sentir respecté.e dans son intention artistique. Organiser des séances de travail communes permettent de discuter des adaptations ou de la dramaturgie, et d'éviter certaines problématiques. Ces temps peuvent s'organiser bien en amont entre les metteur.euse.s en scène et les auteur.ice.s.

Les droits d'auteurs

Pour rappel, les **droits d'auteurs** (moraux et patrimoniaux) protègent uniquement les auteur.rices : eux seuls en bénéficient et peuvent en disposer. **Seul.e l'auteur.rice perçoit ces droits.** Les metteur.euse.s en scène n'y ont aucun accès ni ne peuvent réclamer le partage. Iels peuvent percevoir des droits distincts, en sus. Ignorer ces règles expose à des sanctions légales.

Les metteur.euse.s en scène ne peuvent modifier, diffuser ou réutiliser un texte **sans accord écrit préalable**, et n'ont **aucun droit sur l'œuvre originale**. Les droits moraux (respect de l'œuvre et sa paternité) sont inaliénables, tandis que les droits patrimoniaux (reproduction, représentation) doivent être rémunérés séparément.

Nous conseillons donc de :

- **Établir un devis détaillé** avec un paiement échelonné pour les commandes (ex. : 50% à la signature, 50% à la livraison).
- **Protéger les droits d'auteurs**, uniquement à destination des auteur.rice.s.

Transparence et dialogue : éviter les décisions unilatérales

Les adaptations du texte doivent faire l'objet d'un **dialogue constructif**. Un.e metteur.euse en scène doit expliquer ses choix et écouter les arguments d'un.e auteur.rice. Une modification imposée sans concertation peut être vécue comme une **violence symbolique**.

C'est pourquoi nous conseillons de :

- **Envoyer un compte-rendu écrit** après chaque discussion sur les modifications.
- **Laisser un temps de réflexion** à l'auteur.rice avant de valider les changements.
- **Trouver des compromis** si les positions sont divergentes.

Par ailleurs, les retours sur le travail de l'auteur.rice doivent toujours être formulés de manière **précise, bienveillante et constructive** : un feedback flou ou brutal peut en effet être déstabilisant, voire décourageant. Pour cela, il est recommandé d'adopter une méthode structurée (par exemple, "un point fort, un point à améliorer, une suggestion"), d'**envoyer systématiquement les retours par écrit** pour éviter tout malentendu (les sms et vocaux sont à éviter), et de **laisser un temps de réponse raisonnable** pour les modifications demandées, afin de préserver un dialogue respectueux et une dynamique de travail sereine.

3. Équité financière et reconnaissance de la valeur du travail de l'auteur.rice

La question de la rémunération est souvent un point de tension dans les collaborations artistiques. Les auteur.rice.s, qui n'ont pas de statut stable nous le rappelons, dépendent entièrement des projets pour vivre. Il est donc crucial de **garantir une rémunération juste et transparente**, qui reconnaisse la valeur de leur travail.

Une rémunération à la hauteur de la contribution

La rémunération de l'auteur.rice doit couvrir :

- **L'écriture ou l'adaptation du texte** (forfait de commande et/ou pourcentage sur les recettes).
- **La participation aux répétitions** (si l'auteur.rice est présent-e et le souhaite).
- **Les frais de déplacement et d'hébergement** si nécessaire. Et ce, jusqu'aux représentations.
- **Prévoir une rémunération pour les temps supplémentaires** (au-delà du nombre de réécritures, présence aux répétitions) tout en incluant une clause de révision pour ajuster.

Il est courant que les auteur.rice.s soient sous-payé-es, voire parfois non payé-es, ou que les droits d'auteurs ne soient pas reversés, sous prétexte que "l'exposition" ou "la visibilité" suffisent. **Cette pratique est inacceptable** : un travail mérite salaire, surtout quand il est réalisé par des professionnel.le.s en situation de précarité.

Reconnaissance publique et crédits

Au-delà de la rémunération, l'auteur.rice doit être **reconnu.e publiquement** pour son travail. Cela passe par :

- Une **mention systématique** de son nom dans tous les supports de communication (affiches, programmes, réseaux sociaux).
- **Associer l'auteur.rice aux événements promotionnels** du spectacle.

Cette reconnaissance est d'autant plus importante que les auteur.rice.s n'ont pas de statut stable : leur visibilité est souvent leur seul capital pour décrocher de futurs projets. Les rendre visibles, c'est les faire perdurer!

L'inclusion d'une clause de crédits dans le contrat est recommandée, précisant comment et où le nom de l'auteur.rice sera mentionné.

4. Engagement éthique : vers une collaboration plus juste

Dans un contexte où les metteur.euse.s en scène bénéficient souvent d'une stabilité économique et professionnelle que les auteur.rice.s n'ont pas, iels portent une responsabilité particulière pour éviter tout abus de pouvoir et garantir une collaboration équilibrée. Cela implique d'**écouter activement les inquiétudes** de l'auteur.rice et d'y répondre avec sérieux, d'**éviter toute forme de pression** (comme les menaces de retrait du projet ou le chantage affectif), et de **reconnaître pleinement la légitimité** de l'auteur.rice dans les décisions artistiques, sans minimiser son rôle ou ses contributions.

Pour ancrer ces principes dans la pratique, il est conseillé d'**intégrer une clause anti-harcèlement** dans le contrat et de **prévoir un droit de retrait** pour les auteur.rices en cas de comportement abusif. Par ailleurs, pour cultiver une dynamique de travail respectueuse et éclairée, il est utile de **se former collectivement** aux enjeux de la collaboration artistique, en participant, par exemple, à des ateliers sur la gestion des conflits et la communication non violente, en organisant des rencontres avec d'autres duos auteur.rices/metteur.euses en scène pour partager des bonnes pratiques, ou en sensibilisant l'ensemble de l'équipe (comédien.nes, technicien.nes) à l'importance du respect du travail de l'auteur.rice. Concrètement, cela peut passer par l'organisation d'une réunion de sensibilisation en début de projet et le partage de ressources (articles, livres, podcasts) sur la collaboration éthique, afin de créer un environnement de travail où chacun.e se sent respecté.e et valorisé.e.

Il est essentiel, au-delà de la précarité économique, de **prendre en compte l'éventuelle appartenance de l'auteur.rice à un groupe minorisé**. Dans ce cas, les violences systémiques (discriminations, invisibilisation, pression accrue) peuvent s'intensifier, rendant nécessaire une vigilance renforcée.

Dans toute collaboration artistique, les conflits, bien que normaux, peuvent devenir particulièrement délicats pour l'auteur.rice, souvent en position de fragilité économique et symbolique. Pour éviter que les tensions ne s'enveniment et ne compromettent la qualité du projet, il est crucial d'anticiper ces risques en intégrant, dès le départ, des mécanismes de résolution équitables. Cela passe par la **désignation d'un.e médiateur.rice extérieur.e** (comme un.e coordinateur.rice d'intimité ou un.e représentant.e d'un syndicat) dès le début du projet, ainsi que par l'inscription, dans le contrat, de **procédures de recours claires** (droit de retrait, pénalités ou résiliation en cas de manquement).

Conclusion : Vers une collaboration plus juste et plus humaine

Pour garantir une collaboration sereine et équitable entre un.e metteur.euse en scène et un.e auteur.rice, il est indispensable de **rédiger un contrat clair, complet et équilibré**, qui précise explicitement la **définition des rôles et des attentes** de chacun, les **modalités de rémunération** (forfaits, droits d'auteur, frais annexes), les **droits et devoirs** de chaque partie, ainsi que les procédures à suivre en cas de conflit (médiation, recours, résiliation). Afin d'éviter toute ambiguïté ou déséquilibre, il est fortement recommandé de faire relire ce contrat par un.e juriste spécialisé (comme ceux de la SACD ou d'un syndicat d'auteurs) et de **le signer impérativement avant le début du travail**, pour s'assurer que les deux parties commencent leur collaboration sur des bases solides et transparentes. Pour aller plus loin dans la formalisation des engagements, il peut être utile d'établir une charte éthique annexe, comme celle-ci, reprenant les principes fondamentaux de cette collaboration, afin de recentrer le dialogue sur l'essentiel : un travail artistique partagé et respectueux.

Cette charte ne se contente pas de proposer un cadre légal : elle vise à **rééquilibrer une relation souvent déséquilibrée** par les réalités économiques du milieu artistique. En reconnaissant la précarité des un.e.s par rapport aux autres et en intégrant cette dimension dans la collaboration, metteur.euse.s en scène et auteur.rice.s peuvent ainsi construire un **partenariat plus juste, plus respectueux et plus créatif**.

Quelques ressources :

- SACD : <https://www.sacd.fr/fr>
- CNL : <https://centrenationaldulivre.fr>
- ARTCENA : <https://www.artcena.fr/>
- EAT : <https://www.eatheatre.fr/kit-de-survie/>
- Chartes : https://www.eatheatre.fr/page_editoriale/chartes/
- Contrats : <https://www.sacd.fr/fr/producteur-de-spectacles-conseil-sur-les-contrats>
- Textes de loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Cette fiche a été rédigée et mise en page par JTL.

Jeunes textes en liberté est une association
soutenue par le Ministère de la Culture.

www.jeunestextesenliberte.fr